



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-289**

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
FABLAB ANOZERLAB**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'association ANOZERLAB, est partenaire du Pôle entrepreneurial de Vidalon depuis 3 ans, et que l'association est dans une démarche de développement,

Considérant que Monsieur Ludovic DURAND, Président de l'association ANOZERLAB, a émis le souhait de s'implanter de manière pérenne sur le site de Vidalon,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande tout en spécifiant que cette installation était subordonnée à une dynamique d'animation active,

Il y a lieu d'établir une convention qui détermine les conditions de ce partenariat.

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'une convention de partenariat avec l'association ANOZERLAB pour la mise à disposition gracieuse d'un bureau d'une surface totale de 42 m² situé au niveau 0 du bâtiment.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour la période du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay,

affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 31/08/2022

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

